

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2014-0025/DC du 19 février 2014 du collège de la Haute Autorité de santé portant prolongation dans leurs fonctions des membres de la commission de certification des établissements de santé

NOR : HASX1430142S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 19 février 2014,
Vu le règlement intérieur du collège de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009-11-083/MJ du 25 novembre 2009 du collège de la Haute Autorité de santé portant règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé, modifiée par la décision n° 2010-10-036/MJ et par la décision n° 2012-0029/DC/SCES ;

Vu la décision n° 2011-03-054/MJ du 2 mars 2011 de nomination du président et des membres de la commission de certification des établissements de santé,

Décide :

Article 1^{er}

Les membres de la commission de certification des établissements de santé sont prolongés dans leurs fonctions jusqu'au 30 septembre 2014.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 19 février 2014.

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU